

N° 24.07.03



**Le Maire de Chahaignes**

- **ARRETE PERMANENT PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DE PLUS DE 3T5 DANS LE PARC MUNICIPAL RENE DUPUY**

*Le Maire de la Commune de Chahaignes*

**ARRETE**

**Article 01** : Afin d'éviter toute dégradation du parc municipal René Dupuy, la circulation et le stationnement de tout véhicule de plus de 3T5 seront interdits sur l'ensemble du parc dès le 4 juillet 2024.

**Article 02** : La présente décision sera affichée et publiée au registre des décisions de la Commune.  
Chacun en ce qui le concerne, le Maire, la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

A Chahaignes, Le 4 juillet 2024  
Le Maire,  
Dominique PETER

